

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 15480

Texte de la question

M. Patrick Labaune souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la baisse des effectifs des ophtalmologistes. Les effets du numerus clausus conjugués au vieillissement de la population ont pour conséquence une augmentation de la demande de soins et une pénurie de l'offre à moyens terme. D'ores et déjà, on observe, selon les départements, une attente moyenne de trois à six mois pour obtenir un rendez-vous. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin d'apporter une réponse efficace à ce problème.

Texte de la réponse

L'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 269 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 43 % en 16 ans, est l'une des spécialités médicales qui ont bénéficié de la forte augmentation des spécialistes. Les effets du numerus clausus, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes), et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens et entre les trentehuit spécialités médicales dans lesquelles sont actuellement formés les internes, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes à 5 017 en 2005. Néanmoins, cette légère baisse des effectifs n'affectera pas le rang européen de la France qui, avec un taux global de 8,95 ophtalmologistes pour 100 000 habitants en 1998, se situait au même niveau que l'Italie (9/100 000 h) et la Belgique (8,82/100 0000 h), mais nettement au-dessus de l'Allemagne (7,6/100 000 h), de la Suède (6,4/100 000 h) ou la Suisse (7,12/100 000 h). Tous les pays européens, dont la montée démographique forte des années 1970 est similaire à celle observée en France, connaîtront une baisse démographique souvent plus importante. Il est vrai que des déficits d'ophtalmologistes peuvent apparaître d'ores et déjà dans certaines zones géographiques compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France. Face à ces déficits et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical français et qui se situera vraisemblablement entre - 10 % et - 15 % à l'horizon 2020, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études de médecine a été sensiblement relevé au cours des trois dernières années, 3 800 en 2000, 4 100 en 2001, 4 700 en 2002 et 5 100 pour 2003, en attendant la mise en place aussi rapide que possible de la réforme du premier cycle. Afin de garantir à la population un accès satisfaisant aux professionnels, qu'ils exercent en milieu urbain ou en milieu rural, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées avait mis en place en juillet dernier la mission « Démographie des professions de santé » sous la présidence du doyen Berland (le rapport est consultable sur le site du ministère de la santé www.santé.gouv.fr). Ce rapport comporte une série de propositions dont certaines appellent des décisions urgentes qui seront prises au cours des prochaines semaines (parmi elles figurent la création d'un Observatoire de la démographie des professions de santé comportant des antennes régionales et un ensemble de mesures visant à maintenir une offre de soins adaptée en zone rurale) et d'autres qui nécessitent des consultations complémentaires. C'est pourquoi le ministre a chargé M. le sénateur honoraire, Charles Descours, d'une mission sur la démographie des professions de santé, qui vient de déposer ses conclusions (rapport consultable sur le site du ministère), lesquelles devraient dans un délai de deux à trois mois, déboucher sur des solutions

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15480

concrètes et de terrain.

Données clés

Auteur: M. Patrick Labaune

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15480 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2384 **Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5709